

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une **séance extraordinaire** du conseil de Ville de Saint-Antonin tenue en la salle B du conseil située au Centre Réjean Malenfant le **20 novembre 2024** à 20 h 00.

Sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #3 - Alain Castonguay
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Mesdames Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, et Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

Invitée : Madame Marie-Claude Landry, associée - CPA de Raymond Chabot Grant Thornton

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-11-322

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant

3.2 - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin

3.3 - Adoption du règlement 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09

3.4 - Adoption du règlement 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle

3.5 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 18 novembre dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2024-11-323

3.1 - Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été préalablement donné le 13 novembre dernier à ce sujet (réf. article 105.1 de la Loi sur les cités et villes), Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, dépose le rapport financier 2023 de la Ville de Saint-Antonin et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2023 et le rapport de l'auditeur ont été présentés par Madame Marie-Claude Landry de Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Dubé,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le rapport financier consolidé 2023;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, à déposer le rapport financier consolidé 2023 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-11-324

3.2 - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Saint-Antonin a transmis une demande de support financier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le montant budgétaire pour l'année 2024 est de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement de la contribution financière de douze mille cinq cents (12 500 \$) à la Corporation de développement de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

2024-11-325

3.3 - Adoption du règlement 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 624-09 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers a été adopté le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'annuler ce règlement en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un règlement doit être abrogé par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay,

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09 ».

ADOPTÉE

2024-11-326

3.4 - Adoption du règlement 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville le 11 décembre 2023, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024 par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE

2024-11-327

3.5 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait

donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription, Madame Amélie Dionne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Monsieur Michel Nadeau, maire, profite de l'occasion pour remercier les trois cadres présents pour leur travail de recherche et la fourniture des informations nécessaires permettant ainsi aux auditeurs de mener à bien leur mission et de finaliser le rapport financier 2023.

2024-11-328

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 24.

Michel Nadeau, maire

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe,
et responsable des communications